Retrouvez tous nos services en ligne, 24h/24, 7j/7 sur:

www.pole-emploi.fr

Si vous souhaitez nous contacter :

3995 Service gratuit + prix appel



24/PMSMP1

SARL BOIS EN 3 DIMENSIONS B3D B0IS EN TR0IS DIMENSIONS CHEMIN DE PRE MILLON 38660 LA TERRASSE

Références à rappeler :

ST MARTIN D HERES, le 1er Octobre 2018

N° SIRET: 412852220 00026

No convention : P1838060041500 - M. BOUVIER

Concerne: **BOIS EN 3 DIMENSIONS** 

38660 LA TERRASSE

Votre correspondant : **AUFFRAY Angelique** 

Tél.: -

Objet : Convention relative à la mise en œuvre d'une « Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel » (PMSMP)

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint la convention permettant l'accueil dans votre structure de M. BOUVIER PIERRICK. Cette convention est accompagnée d'une annexe détaillant les activités à mener durant l'immersion professionnelle ainsi que d'un exemplaire du bilan.

Nous vous remercions de bien vouloir :

- vérifier l'exactitude des informations renseignées,
- apposer votre signature ainsi que le cachet de votre structure dans la rubrique « structure d'accueil »,
- nous retourner la convention signée ainsi que son annexe.

Nous vous ferons parvenir ultérieurement votre exemplaire de convention signée par toutes les parties.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le conseiller pôle emploi référent dont les coordonnées figurent sur le CERFA.

Veuillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Votre correspondant(e): Angelique AUFFRAY

### **NOTICE EXPLICATIVE**

Ce cerfa doit être adressé en original à l'ASP pour les seuls bénéficiaires ayant le statut « Salarié bénéficiaire d'un contrat aidé ».

#### CADRE ORGANISME PRESCRIPTEUR

La prescription de période de mise en situation en milieu professionnel s'effectue sous la responsabilité d'un organisme prescripteur et au regard de l'intérêt d'une telle période par rapport au parcours d'accompagnement social ou professionnel mis en œuvre pour le bénéficiaire.

L'organisme prescripteur peut être l'une des structures spécifiquement désignées par l'article L. 5135-2 du code du travail ou avoir la qualité de prescripteur par voie de convention (5° du L. 5135-2 du code du travail). Dans ce cas, précisez quel organisme a conventionné le prescripteur (n° de conventionnement ainsi que coordonnées de la structure conventionnant).

Dans le cas où la structure d'accompagnement social ou professionnel est distincte de l'organisme prescripteur, celle-ci sera partie prenante à la convention et spécifiquement désignée dans le cadre « structure d'accompagnement ».

### CADRE BENEFICIAIRE

Ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse: Les bénéficiaires ressortissants de pays tiers hors Union Européenne ou EEE ou Confédération suisse doivent être en situation régulière sur le territoire français et justifier soit d'une carte de résident, soit d'une carte portant la mention « vie privée ou familiale » ou « salarié » en cours de validité et couvrant l'intégralité de la période de mise en situation en milieu professionnel.

Travailleur reconnu TH: En présence d'un bénéficiaire ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, cochez l'une des 3 cases (RQTH, AAH, Autres TH).

Situation avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel : Cocher la case (un seul choix possible) correspondant à la situation du bénéficiaire avant son entrée en PMSMP, indépendamment du cadre de l'accompagnement social ou professionnel dont il fait l'objet et de l'opérateur qui effectue la prescription. Pour les cas de PMSMP concernant des bénéficiaires salariés effectuées en suspension du contrat de travail, cocher également la case associée « PMSMP en suspension ». Pour les bénéficiaires en service civique, en ESAT, BRSA, ... cocher la case « Autre ».

Cas des bénéficiaires salariés: Les bénéficiaires salariés doivent préalablement à l'établissement de la convention PMSMP avoir obtenu l'accord explicite de leur employeur qui est partie prenante à la convention dès lors que la PMSMP s'effectue dans le cadre du maintien du contrat de travail. Pour les PMSMP effectuées en suspension du contrat de travail, l'employeur n'a pas à intervenir dans la convention et la case « PMSMP en suspension » doit obligatoirement être cochée. Pour les bénéficiaires d'un contrat aidé (CUI, EAV), mentionner impérativement le n° de contrat et adresser l'original signé du présent cerfa à l'ASP

### CADRE STRUCTURE D'ACCUEIL

Forme juridique: Seules les personnes morales ou physiques (activité professionnelle exercée sous forme d'entreprise individuelle) disposant d'un numéro de SIRET peuvent être structure d'accueil. La structure d'accueil doit satisfaire à l'ensemble des obligations de déclaration et de paiement en matières d'impôts et de cotisations sociales et ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-5, L. 8221-1, L. 5222-1, L. 5222-2, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du code du travail

Personne responsable de l'accueil : Il s'agit obligatoirement d'une personne physique intervenant directement dans la structure d'accueil, nommément désignée, chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de suivre et d'évaluer le bénéficiaire pendant toute la période de mise en situation en milieu professionnel. Elle doit notamment s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'ensemble des informations relatives aux dispositions et consignes en matière d'hygiène et de sécurité.

## CADRE STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT

Désignation de la structure d'accompagnement : Il s'agit de l'organisme qui assure l'accompagnement social ou professionnel du bénéficiaire et donc la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel. Cette structure peut être distincte de l'organisme prescripteur. Dans ce cas, elle doit être précisément désignée.

Conseiller référent : Le conseiller référent est une personne physique, nommément désignée, chargée d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire pendant toute la durée de la période de mise en situation en milieu professionnel. Il est le contact privilégié de la structure d'accueil, veille au bon déroulement de la période et est garant de la mise en œuvre des évaluations en fin de période.

## CADRE PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

**Période :** La convention peut être conclue pour une durée d'un mois au plus, cette durée s'entendant de date à date, y compris, en cas de présence discontinue du bénéficiaire dans la structure d'accueil. On entend par présence discontinue, les périodes où le bénéficiaire n'est pas présent dans la structure d'accueil chaque jour ouvré. Précisez le 1er jour de début de période ainsi que le dernier jour. La période de mise en situation en milieu professionnel pouvant être renouvelée au sein d'une même structure d'accueil, précisez s'il s'agit d'un renouvellement ou non. En cas de renouvellement, précisez le numéro de la convention initiale pour un suivi de la durée totale de la période au sein de la même structure d'accueil, qui ne pourra dépasser, toutes périodes et renouvellements confondus, 60 jours sur 12 mois consécutifs.

Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel : Cochez la case (un seul choix possible) correspondant à l'un des 3 objets prévus par l'article L. 5135-1 du code du travail.

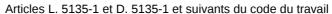
Activités confiées - Conditions de mise en œuvre et d'évaluation : Précisez les éléments clefs de la période, son contexte, les tâches confiées, les objectifs assignés au bénéficiaire et à la structure d'accueil qui encadrent de façon la plus précise la mise en situation en milieu professionnel et en permettront son évaluation.

Il est possible de détailler ces éléments dans une annexe qui fera partie de la convention.

Calendrier: Précisez les jours et horaires pendant lesquels se déroule la période de mise en situation en milieu professionnel. Les règles de présence applicables au bénéficiaire sont identiques à celles applicables aux salariés de la structure d'accueil, la période devant être exécutée dans les conditions normales existantes dans la structure d'accueil afin d'avoir une appréciation réelle et contextualisée. Il est ainsi possible que la période puisse se dérouler un dimanche, un jour férié ou sur des horaires atypiques.

Mesures de prévention en matière d'hygiène et de sécurité : La structure d'accueil précise les éventuelles mesures de prévention mises en œuvre et met à disposition, le cas échéant, les équipements de protection individuelle nécessaires.

## CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE D'UNE PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL N° P18380600415 0 0 cerfa





Dénomination : Agence Pôle emploi SAINT MARTIN D'HERES						
Forme juridique : Etablissement public administratif						
Adresse : Immeuble Pic de Belledonne 22 AVENUE BENOIT FRACHON						
Code postal: 38403 Commune: ST MARTIN D HERES CEDEX 3995						
Code postal : 38403						
Coordonnées de la structure conventionnant :						
Coordonnees de la structure conventionnant.						
S'agit-il de la structure d'accompagnement ? □ Non						
LE BÉNÉFICIAIRE						
M.						
Nom d'usage : BOUVIER RQTH : ☐ AAH : ☐ Autres TH : ☐						
Né(e) le : 19/11/1988 à (commune) : CHAMBERY						
(département / pays) : SAVOIE						
Nationalité :   France  Union européenne ou EEE ou Confédération suisse  Autre						
Si Autre : Intitulé du titre de séjour :						
N° du titre de séjour : Date d'expiration :						
Adresse:						
Complément d'adresse : 25 CHEMIN FREYNE						
Code postal : 38700 Commune : CORENC						
Pays: FRANCE						
Courriel: bouvier.pierrick@yahoo.fr						
Personne à prévenir en cas d'urgence :						
Situation du bénéficiaire avant l'entrée en période de mise en situation en milieu professionnel :						
☑ Demandeur d'emploi suivi par Pôle emploi - N° DE : 024 7432197A						
☐ Jeune sans emploi suivi par la mission locale - Date inscription : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐						
Demandeur d'emploi suivi par un organisme relevant du 1° bis du L. 5311-4 du code du travail						
- Date inscription : PMSMP on suspension \_						
☐ Salarié d'une structure de l'IAE relevant du 2° du L. 5311-4 du code du travail PMSMP en suspension ☐ ☐ Salarié bénéficiant d'un contrat aidé ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐						
□ Salarié bénéficiant d'un contrat aidé  □ □ □ □ □ □ PMSMP en suspension □ dépt année n° ordre avenant avenant						
renouvellement modification						
$\square$ Autre salarié en accompagnement social ou professionnel PMSMP en suspension $\square$						
☐ Autre, à préciser :						
Ci la hánáficiaire act un calariá :						
<u>Si le bénéficiaire est un salarié</u> : Dénomination / Raison sociale de l'employeur :						
Forme juridique : N° SIRET :						
Adresse:						
Code nostal:     Commune:						
Code postal : Commune :						
Code postal :   Commune :						
<b>©</b> +						
Représenté par : Nom : Prénom :						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :						
Représenté par : Nom : Prénom :  Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée						
Représenté par : Nom : Prénom :  Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS  Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON  Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE						
Représenté par : Nom : Fonction :  **Extructure d'Accueil  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS  Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON  Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE  Pays : FRANCE						
Représenté par : Nom : Fonction :  **Extructure d'Accueil  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS  Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON  Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE  Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE						
Représenté par : Nom : Fonction :  **Extructure d'Accueil  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS  Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON  Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE  Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE  Convention collective ou accord de branche applicable :						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 4128522200026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI  Prénom : SOMMACAL						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Fonction : GERANT  Prénom : SOMMACAL						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 4128522200026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI  Prénom : SOMMACAL						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Fonction : GERANT  Prénom : SOMMACAL						
Représenté par : Nom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Fonction : GERANT  © 0686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Prénom : SOMMACAL  Fonction : GERANT  O686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr  LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT  S'agit-il de l'organisme prescripteur ? \( \subseteq \text{ Oui } \subseteq \text{ Non } \cdots \cdots \text{ COMPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT - Dénomination : }						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Prénom : SOMMACAL  Fonction : GERANT  O686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr  LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT  S'agit-il de l'organisme prescripteur ?						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Prénom : SOMMACAL Fonction : GERANT  O686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr  LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT  S'agit-il de l'organisme prescripteur ? \( \subseteq \text{ Oui} \subseteq \text{ Non} \) SI OUI, NE COMPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT Dénomination : Forme juridique : Adresse :						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 4128522200026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Prénom : SOMMACAL  Fonction : GERANT  O 0686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr  LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT  S'agit-il de l'organisme prescripteur ? \( \overline{1} \) Oui \( \overline{1} \) Non SI OUI, NE COMPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT - Dénomination : Forme juridique : Adresse : Code postal : \( \overline{1} \) Commune :						
Représenté par : Nom : Prénom : Fonction :  LA STRUCTURE D'ACCUEIL  Dénomination / Raison sociale : BOIS EN 3 DIMENSIONS Forme juridique : (Autre) société à responsabilité limitée  N° SIRET : 41285222000026 Code APE : 4391A  Adresse : CHEMIN DE PRE MILLON Code postal : 38660 Commune : LA TERRASSE Pays : FRANCE  Activité principale : TRAVAUX DE CHARPENTE Convention collective ou accord de branche applicable : Personne responsable du bénéficiaire : Nom : HENRI Prénom : SOMMACAL Fonction : GERANT  O686439943 Courriel : b3d.henri@wanadoo.fr  LA STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT  S'agit-il de l'organisme prescripteur ? \( \subseteq \text{ Oui} \subseteq \text{ Non} \) SI OUI, NE COMPLETER QUE LA ZONE CONSEILLER REFERENT Dénomination : Forme juridique : Adresse :						

La période est prévue du : OR/10/2018 au 31/10/2018 Soit 127 neures 30 minutes.  Renouvellement ? Out IX Non - Si out, n° de la convention initiale :  Leu d'exècution (si différent de farteresse de la structure d'accuse):  Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :  Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :  Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :  Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel :  Activités confisées et objectifs associés :  Objet de la période de mise en ceuvre en annexe   Activités confisées et objectifs associés :  Otrapentier / Charpentière  Organisation de la période dans la structure d'accuseil  IX Lural : de 07/13/0 à 12/h00 et de 13/30 à 17/180   Defail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Activités confisées et objectifs associés :  Organisation de la période dans la structure d'accuseil  IX Lural : de 07/13/0 à 12/h00 et de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de la période de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de à et de à discussion de 13/30 à 17/180   Dimanche : de cause de période : de conscient de 13/30 à 17/180   Dimanche : de cause : de c	LA PÉRIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL						
Renouvellement?   Qui							
Lieu d'exécution (si différent de l'adresse de la structure d'accueil):  Objet de la période de mise en situation en milieu professionnel							
Object de la période de mise en situation en milieu professionnel :    Confirmer un projet professionnel	·						
Découvrir un métier ou un secteur d'activité Confirmer un projet professionnel Initier une démarche de recrutement Activités confiées et objectifs associés: Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Chappentier / Charpentière  Organisation de la période dans la structure d'accueil  Lundi de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Vendredi de à et de à de de à de de à de de dispossion de constitution de 13h30 à 17h30   Vendredi de de à et de à de de dispossion de constitution de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de de de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche: de à et de à de							
Confirmer un projet professionnel Initier une demarche de recrutement  **ACTIVITÉS CONFIÉES - CONDITIONS DE MISEEN OFUNRE ET D'ÉVALUATION  **Activités confiées et objectifs associés:** Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Miser de 07130 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Samedi : de	, , ,						
Initire rune démarche de recrutement  ACTIVITÉS CONFIÉES - CONDITIONS DE MISSE EN OEUVRE ET D'ÉVALUATION  Activités confiées et boliectifs associés : Détail des activités et conditions de mise en œuvre en annexe   Dranisation de la période dans la structure d'accueil  Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   vendredi : de à et de à  Mardi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à  Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à  Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à  Mise à disposition d'équipement de protection individuelle :   Oui							
Charpentier / Charpentière  Drainisation de la période dans la structure d'accueil  Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   vendredi : de à et de à de de à et de à la Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à et de à la Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à et de à la Vendre de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à la desposition d'équipement de protection individuelle : Dui ☑ Non  Si oui, préciser :  Si oui, préciser :  Le benéfaire s'angage à evercer les activités et tâches teles que défines dans la présente convention et à metre en œuvre l'ensemble des actions lui préciser :  Respecter le règlement indéenur de la structure d'accueil et les consignes qui la sont données et informer le conseller référent de bour retard ou absence et nouvreil ensemble des dispositions et mesures en maier et mylighe et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil et les consignes qui la sont données et informer le conseller référent de tout retard ou absence et nouvreil ensemble des dispositions et mesures en maier et mylighe et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil et les consignes qui la sont données et informer le conseller référent de tout retard ou absence et nouvreil ensemble des dispositions et mesures en maier et mylighe et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil.  • Informer le conseller référent de fou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en couvre de conseller référent de fou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en couvre de ce cette période :  • Auth évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnelle le collegate d'évaluer le bénéfaciar eu personne chargée d'accueil et des son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer d'accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer d'accueil	☐ Initier une démarche de recrutement						
Charpentier / Charpentière  Organisation de la période dans la structure d'accueil  © Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Samedi : de à et de à  © Mardi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à  © Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Observations :  Mise à disposition d'équipement de protection individuelle :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Obligations des parties :  Obligations des parties :  Obligations des parties :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Obligations des parties :  Obligations des parties :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Obligations des parties :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Obligations des parties :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mesures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mésures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mésures de prévention :   Oui © Non  Sio oui, préciser :   Oui © Non  Sio oui, préciser :  Présence d'autres mésures de prévention :   Oui © Non  Sio oui,							
Organisation de la période dans la structure d'accueil.  □ Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Samedi : de à et de à Mercreti : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Samedi : de à et de à Mercreti : de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à de 10 et de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Dimanche : de à et de à de 10 et de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30   Observations :  Mise à disposition d'équipement de protection individuelle :   Oui ☑ Non   Si oui, préciser : Présence d'acutres mesures de prévention :   Oui ☑ Non   Si oui, préciser : Présence d'acutres mesures de prévention :   Oui ☑ Non   Si oui, préciser : Présence d'acutres mesures de prévention :   Oui ☑ Non   Si oui, préciser : Présence d'acutres mesures de prévention :   Oui ☑ Non   Si oui, préciser : Présence d'acutres mesures melle attendire, et ne definier dans la présente comention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permette d'acutre le nourissant les documents justificaties, en des membres de la mourissant les documents justificaties equis ; en des membres de la mourissant les documents justificaties equis ; en des membres de la mourissant les documents justificaties equis ; en de la mourissant les des dispositions et mesures en malére et d'hydrien et de securité applicables aux salariés dans la structure d'acuteil, notamment en malére de pot ottigisatoir des Ere les propres aux acutivés et d'âters conflées ; informer le conseiller référent de tout incident étou accident ; informer le conseiller référent de tou accident ; et de son acuteil et de son acuteil et de son parcours d'insertion acciprotossionnelle et période à maler présent de son acuteil et de son acuteil et de son parcours d'insertion acciprotossionnelle et période ; et de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la présent convention, à raccompagner din de lui permettre d'attendre les objectits d'insertion socioprotossionnelle attendis, et l'action de la période de mise en situation en milieu professionnel et aux acute							
El Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30	Charpentier / Charpentiere						
El Lundi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30							
Se Mercredi : de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30							
Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : Oui Non Si oui, préciser : Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non Si oui, préciser : Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non Si oui, préciser : Obligations des parties : Le bindificiaires s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permetant d'attendre les objectits d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment : Respecte ferèglement inétieur de la structure d'accuset et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis : Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en mailier d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accusel, notamment en maible de port obligatione des EPI et propries aux activités et fâches confides ; Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accusel et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en curve de cette période.  - Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milleu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion La structure d'accusell s'eraque à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à :  - Désigner une personne chargée d'accusellir, d'ainformer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire de bravait permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emplié assionnaire ou au remplacement d'un salairé en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ; un emplié assionnaire ou au remplacement d'un salairé en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ; a un emplié assionnaire d'un serve de la période de mise en situati							
Mise à disposition d'équipement de protection individuelle : Oui Non Si oui, préciser : Présence d'autres mesures de prévention : Oui Non Si oui, préciser : Obligations des parties :  Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'attaindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecter le réglement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en formissant les documents justiciaits requis ;  - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures sen maitre d'hypiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en maitre de port obligation et des Plet propres aux activités et tâches conflées ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident effou accident ;  - Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnel les des des conformers au mainter au bénéfi							
Si oui, préciser :  Si oui, préciser :  Dibigations des parties :  Le bénéficiaire s'engage à excere les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui premettent d'attendre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecter le règlement inténeur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fourissant les documents justificatifs requis ;  - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en maitière d'hypiène et de sécurité applicables aux salanés dans la structure d'accueil, nonamment en maitière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confides;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident; - Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période; - Auto évalue l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnell dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'attendre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à .  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire perdant la période de mise en situation en milieu professionnel respecte les réples applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quoifidenne en milieu professionnel es maise en situation en milieu professionnel respecte les réples applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quoifidenne et hetodomadaire et aux jours frése; - Etre couvert par une assurance Multinisque Professionnel respecte les réples applicables à ses	X Jeudi : de 07n30 a 12n00 et de 13n30 a 17n30   Observations :						
Si oui, préciser :  Si oui, préciser :  Obligations des parties :  Le bénéficiaire s'engage à excere les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui premettent d'attendre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecter le règlement inténeur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fourissant les documents justificatifs requis ;  - Se conformer à l'ensemble des fourients justificatifs requis ;  - Se conformer à l'ensemble des port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en cauvre de cette période ;  - Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en cauvre de cette période ;  - Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnelle dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'attendre les objectits d'insertion socioprofessionnelle attendus, et nortement à .  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel i especte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne en hémite professionnel es professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hébotomadaire et aux sours les fiérs d'hygièn							
Présence d'autres mesures de prévention :							
Si oui, préciser :  Obligations des parties :  Le bénéficiaire s'engage à exercer les activités et fâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecter le règlement inférieur de la structure d'accueill et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis ;  - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en maîtére d'hyglène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en maîtère de port obligatoire des EP1 et propres aux activités et fâches confiées ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;  - Auto-dévaluer le bénéficiaire des des conseiller s'étére de l'une de l'étére de l'externe au bénéficiaire des carbités et tâches celles s'autorités et des les parties et l'accourait et l'externe de l'externe de l'externe de l'externe de l'externe de l'ext							
Le bédiciaire s'engage à exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention et à mettre en œuvre l'ensemble des actions lui permetant d'atteirdre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecter le règlement intérieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatils requis: - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches conflées ; - Informer le conseiller référent de tout incident étou accident ; - Informer le conseiller référent de tout incident étou accident; - Informer le conseiller référent de pour incident étou accident; - Informer le conseiller référent de matière de portion à l'accident s'entité de cette période de misse en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle Auto évaluer l'apport de la période de misse en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectits d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à .  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  - Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'accivité, à un emploi saiso							
permettant d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  Respecte le règlement inférieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis ;  Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et fâches confiées ;  Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;  Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;  Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lu permettre d'atteindre les objectits d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à :  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les régles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quoitidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nut, au re poss quoitidien, hebdomadair	•						
Permettent d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment :  - Respecte le règlement inférieur de la structure d'accueil et les consignes qui lui sont données et informer le conseiller référent de tout retard ou absence en fournissant les documents justificatifs requis ;  - Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en matière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et fâches confiées ;  - Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;  - Informer le conseiller référent étou la presonne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période ;  - Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et fâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lu permettre d'atteindre les objectits d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à .  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;  - Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou un remplacement d'un salarie en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  - S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les régles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de luit, au re poss quoitid	La bánáficiaira c'angaga à avargar las activités et tâgles telles que définies dans la présente convention et à mattre en couvre l'ancomble des actions lui						
absence en fourmissant les documents justificatifs requis;  Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en maîtière d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches conflées;  Informer le conseiller référent de fout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent étou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période;  Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment a .  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quoitdienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quoitdien, hebdomadaire et aux jours fériés ;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de liers que ure des biens de la structure d'accueil ;  Metre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en uve de se conformer aux articles R. 4.141.3.1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les rè							
Se conformer à l'ensemble des dispositions et mesures en maitère d'hygiène et de sécurité applicables aux salariés dans la structure d'accueil, notamment en maitère de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confides;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident;  Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident et/ou							
notamment en matière de port obligatoire des EPI et propres aux activités et tâches confiées;  Informer le conseiller référent étou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période;  Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à:  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à fencontre de luser du code du travail en matière d'information des salariés sur les régles of thygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;  Donner accès aux moyens de transponent en installations co							
- Informer le conseiller référent et/ou la personne responsable de son accueil et de son suivi des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans la mise en œuvre de cette période;  - Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  - Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche réquilère correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salané en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  - S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;  - Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil ;  - Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4,141-3-1 et suivants du code du travail en maitire d'information des salariés sur les régles d'hypiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  - Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-s							
ceuvre de cette période ;  Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La Structure d'accueil s'engage, à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à:  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;  Mettre en œuver toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 414 z1 suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accumengagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;  Libérer, à la demande de la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de vis	Informer le conseiller référent de tout incident et/ou accident ;						
- Auto évaluer l'apport de la période de mise en situation en milieu professionnel dans la construction de son parcours d'insertion socioprofessionnelle.  La structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à:  - Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  - Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;  - S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fénés;  - Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre éteirs que sur des biens de la structure d'accueil ;  - Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4.141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ;  - Prévent dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement et tourir l'ensemble des EPI nécessaires ;  - Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;  - Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;  - Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accom							
socioprofessionnelle.  La Structure d'accueil s'engage à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires en vue de permettre au bénéficiaire d'exercer les activités et tâches telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnelle attendus, et notamment à:  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milleu professionnel; Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail; S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ase salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés; Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil; Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 414-13-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires; Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accueil et four des connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accueil et ou de la curicute d'accueil et aux au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs; Libérer, à la demande de la structure d'accueil et de le de la de de la de de la d							
telles que définies dans la présente convention, à l'accompagner afin de lui permettre d'atteindre les objectifs d'insertion socioprofessionnel e attendus, et notamment à:  Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milleu professionnel;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;  S'assurer que la mise en situation en milleu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés ;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil ;  Metre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires ;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milleu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil ;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs ;  Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel;  Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;	socioprofessionnelle.						
Désigner une personne chargée d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider et d'évaluer le bénéficiaire pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail; S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui à trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés; Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validié tant à l'encourte de tiers que sur des biens de la structure d'accueil; Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires; Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs; Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du consciller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel; Informer sans délail l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel jurisers de visites et d'entretiens sous toute forme; Rédiser le bilan / évaluation de la mise en situa							
milieu professionnel;  Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;  Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-31 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;  Libérer, à la demande de la structure d'accueil et bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:  Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  Intervenir, à la demande de la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  Intervenir, à la demande de la structure d'accueil du bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu pr	notamment à :						
<ul> <li>Ne pas faire exécuter au bénéficiaire une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, à un accroissement temporaire d'activité, à un emploi saisonnier ou au remplacement d'un saianié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;</li> <li>S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les régles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;</li> <li>Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;</li> <li>Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-31 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;</li> <li>Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;</li> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement à:</li> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement à:</li> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la démande de la structure d'accueil du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>I</li></ul>							
un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail;  S'assurer que la mise en situation en milieu professionnel respecte les règles applicables à ses salariés pour ce qui a trait aux durées quotidienne et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;  Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 414-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au œurs ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au œurs du trajet domicile-structure d'accueil;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;  Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:  Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au œurs ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;  Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'a	·						
et hebdomadaire de présence, à la présence de nuit, au repos quotidien, hebdomadaire et aux jours fériés;  Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;  Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;  Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;  Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;  Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:  Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;  Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.  L'organisme prescripteur s'engage, à:  Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire de la structure d'accueil et rajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de rés	un emploi saisonnier ou au remplacement d'un salarié en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;						
<ul> <li>Etre couvert par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure d'accueil;</li> <li>Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;</li> <li>Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;</li> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:         <ul> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce demier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à :</li> <li>Analyser la pertinence de la période</li></ul></li></ul>							
<ul> <li>Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires en vue de se conformer aux articles R. 4141-3-1 et suivants du code du travail en matière d'information des salariés sur les règles d'hygiène et de sécurité applicables dans son établissement et fournir l'ensemble des EPI nécessaires;</li> <li>Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;</li> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:         <ul> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> </ul> </li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à:         <ul> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant</li></ul></li></ul>							
<ul> <li>Prévenir dès connaissance des faits, et au plus tard dans les 24 heures, la structure d'accompagnement de tout accident survenant soit au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;</li> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:         <ul> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à:</li> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire des lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> </ul></li></ul>							
au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel, soit au cours du trajet domicile-structure d'accueil;  - Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;  - Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à :  - Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  - Intervenir, à la demande de la structure d'accueil du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;  - Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;  - Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.  L'organisme prescripteur s'engage, à :  - Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;  - Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  - Fait le : U_1 10 2018   à Grenoble Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagneou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de l'organisme prescripteur							
<ul> <li>Donner accès aux moyens de transport et installations collectifs;</li> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.</li> <li>La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:         <ul> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à :</li> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> </ul> </li> <li>Fait le : 01 10 2018   à Grenoble</li> <li>Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme -ment si différent de l'organisme prescripteur</li> <li>-ment si différent de l'organisme prescripteur</li> </ul>							
<ul> <li>Libérer, à la demande de la structure d'accompagnement, le bénéficiaire chaque fois que cela s'avère nécessaire.  La structure d'accompagnement s'engage, en la personne du conseiller référent, à assurer la mise en œuvre de la période de mise en situation en milieu professionnel, et notamment à:  Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;  Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;  Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;  Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.  L'organisme prescripteur s'engage, à:  Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil;  Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  Fait le: 01102018 à Grenoble  Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagneous on représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteurment si différent de l'organisme prescripteur</li> </ul>	·						
professionnel, et notamment à :  - Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme ;  - Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel ;  - Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période ;  - Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.  L'organisme prescripteur s'engage, à :  - Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;  - Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  - Fait le : 0.1   10   2018   à Grenoble  L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagne-ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de l'egal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)							
<ul> <li>Assurer l'accompagnement dans la structure d'accueil du bénéficiaire au travers de visites et d'entretiens sous toute forme;</li> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à :</li> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> <li>Fait le : O1 10 2018   à Grenoble</li> <li>Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagneou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)</li> </ul>							
<ul> <li>Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en situation en milieu professionnel;</li> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à :</li> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> <li>Fait le : 01 10 2018   à Grenoble</li> <li>Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagneou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)</li> </ul>							
<ul> <li>Informer sans délai l'organisme prescripteur ou, si le bénéficiaire est salarié, l'employeur de ce dernier, de tout accident survenant au cours ou sur le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période ;</li> <li>Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.</li> <li>L'organisme prescripteur s'engage, à :         <ul> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> </ul> </li> <li>Fait le : 01 10 2018   à Grenoble</li> <li>Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagneou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de l'egal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)</li> </ul>	- Intervenir, à la demande de la structure d'accueil et/ou du bénéficiaire pour régler toute difficulté pouvant survenir pendant la période de mise en						
le lieu de la mise en situation en milieu professionnel ou de trajet qui lui serait signalé dans le cadre de cette période ;  Réaliser le bilan / évaluation de la mise en situation réalisée, transmis, le cas échéant, à l'organisme prescripteur.  L'organisme prescripteur s'engage, à :  Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;  Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  Fait le : \[ \begin{align*} 0.1 & \] 1.0 & \] 2018 \\ \] à \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \							
L'organisme prescripteur s'engage, à :  - Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;  - Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  Fait le : 01 10 2018   à Grenoble  Le (la) bénéficiaire   L'employeur si le   La structure   L'organisme   La structure d'accompagne-ou son représentant bénéficiaire est salarié   d'accueil   prescripteur   -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)							
<ul> <li>Analyser la pertinence de la période de mise en situation en milieu professionnel proposée et d'en définir des objectifs adaptés aux besoins, possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil;</li> <li>Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de travail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.</li> <li>Fait le: 01 10 2018</li></ul>							
possibilités et capacités tant du bénéficiaire que de la structure d'accueil ;  Procéder à la déclaration dans les 48 heures de tout accident de trayail ou de trajet qui lui serait signalé auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP.  Fait le : 01 10 2018   à Grenoble  Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagne- ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet)							
Maladie du lieu de résidence du bénéficiaire dès lors qu'il couvre le risque AT/MP. Fait le : $01 10 2018$ à $Grenoble$ Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme La structure d'accompagne-ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur							
Fait le : \( \begin{aligned} \							
Le (la) bénéficiaire L'employeur si le La structure L'organisme ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur	04.40.2040						
ou son représentant bénéficiaire est salarié d'accueil prescripteur -ment si différent de légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur	Gichoole						
légal (Signature et cachet) (Signature et cachet) (Signature et cachet) l'organisme prescripteur	Le (IA) Deneticiaire L'employeur SI le La structure L'organisme La structure d'accompagne-						

Transmis à l'ASP le :

Destinataires :

Exemplaire 1 : ASP / Exemplaire 2 : Bénéficiaire ou représentant légal / Exemplaire 3 : Employeur

Exemplaire 4 : Structure d'accueil / Exemplaire 5 : Prescripteur / Exemplaire 6 : Structure d'accompagnement

## Annexe à la prescription

## PRESTATION DEMANDEUR

# Période de mise en situation en milieu professionnel

Page 1

Annexe à la convention n° P18380600415 0 0
PMSMP du : 08/10/2018 au : 31/10/2018
Bénéficiaire : BOUVIER PIERRICK

Structure d'accueil : BOIS EN 3 DIMENSIONS

Objet de la PMSMP :

Découvrir un métier ou un secteur d'activité

☑ Confirmer un projet professionnel☐ Initier une démarche de recrutement

## Détail de la prescription

Si nécessaire, joindre la fiche ROME et cocher les activités concernées dans la fiche.

Charpentier / Charpentière